

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

RAPPORT

Comité syndical du 13 octobre 2021

RAPPORT N° DCS2021-027

Objet : Rapport d'Orientations budgétaires pour 2022

Par application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Celui-ci permet de faire un bilan de la situation financière du Syndicat et de donner les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir.

L'ensemble des éléments de contexte dans lequel s'inscrit l'action du Syndicat est déroulé en annexe du présent document.

Sur le plan financier, Seine-et-Marne-Numérique connaîtra en 2022 sa 10^e année budgétaire. Depuis 2013, les finances du Syndicat permettent de dégager de l'autofinancement, en phase avec la prospective financière du Syndicat.

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget « Aménagement Numérique » permet de cadrer les dépenses d'investissement, et l'engagement des partenaires financiers du Syndicat (Département de Seine-et-Marne, EPCI adhérents, Région Ile-de-France, Etat) lui assure un niveau annuel de recettes prédictibles et cohérents avec un bon déroulement du projet.

Comme chaque année, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique poursuit trois grands objectifs budgétaires pour l'exercice 2022, impératifs pour la pérennité du Syndicat :

- Assurer le bon fonctionnement du Syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement / exploitation,
- Mobiliser l'ensemble des ressources financières à disposition afin d'assurer le niveau de Trésorerie nécessaire,
- Poursuivre les déploiements FttH et donc des dépenses d'investissement, en s'attachant à disposer des crédits nécessaires à l'exécution des contrats.

Il est enfin à noter que le budget principal actuellement en nomenclature M52 sera au 1^{er} janvier 2022 édité en M57. En effet, né au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Ce référentiel a vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels appliqués aujourd'hui. Le Syndicat a fait le choix d'une application anticipée de ce nouveau référentiel en qualité de « préfigurateur » et c'est ainsi qu'en étroite collaboration avec le Payeur Départemental, une délibération sera présentée pour effectuer cette bascule lors du comité syndical de décembre 2021.

I. BUDGET PRINCIPAL 2022

Le budget principal permet de regrouper l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. Il s'agit aussi bien des moyens humains que des moyens matériels et financiers.

1. Section de Fonctionnement

a. Les recettes

Les moyens financiers à disposition du budget principal proviennent des cotisations des adhérents (Etablissements Publics de Coopération intercommunale, Département de Seine-et-Marne et Région Ile-de-France). Les recettes de fonctionnement en 2022 sont estimées à 1,590 M€.

Contribution des EPCI :

La Seine-et-Marne compte aujourd'hui 23 Etablissements de Coopération Intercommunaux, dont 22 sont adhérents au Syndicat et 1 en territoire d'intervention (CA Grand Paris Sud). La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants (population INSEE N-3). Le montant unitaire de la participation 2022 sera de 0,98 €, identique à 2021.

Le montant prévisionnel de la participation des EPCI en 2022 est ainsi établie 910 000 €.

Contribution du Département de Seine-et-Marne :

Pour l'année 2022, la contribution sollicitée par le Syndicat auprès du Département de Seine-et-Marne est estimée à 375 000 € sous réserve, de la signature de la convention de mise à disposition pour environ 115 000€ et de la convention de versement de subvention en fonctionnement pour 260 000€.

Contribution de la Région Ile de France :

La Région Ile-de-France accompagne Seine-et-Marne Numérique depuis sa création en 2013 par une contribution de fonctionnement de 100 000 €.

Charges de personnel au Budget annexe :

La refacturation au budget annexe des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à 200 000 € pour 2022.

b. Les dépenses

Les moyens humains :

Lors de la création du Syndicat en 2013, les projections avaient fixé un effectif « cible » de 15 agents nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Cet objectif est atteint depuis 2017. La masse salariale est estimée sur la base actuelle de l'organisation du Syndicat, soit à 1.2 M€, identique à l'exercice précédent.

Comme les années précédentes, dans une volonté de disposer du coût le plus juste de l'aménagement numérique, une partie de la masse salariale sera basculée au budget annexe par le biais d'écritures comptables de refacturation entre budget. Il s'agit des agents techniques travaillant exclusivement pour le déploiement de la fibre.

Le temps de travail pour 2022 est de 39h hebdomadaires, compensées par des Récupérations du Temps de Travail (RTT) pour un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Dans le cadre de l'action sociale à destination des agents, la prestation de chèque-déjeuner prise en charge à 60% par le Syndicat sera reconduite pour 2022. Il en est de même pour la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant aux agents de bénéficier de divers avantages (aide aux loisirs, lors des évènements de la vie courante, rentrée scolaire...).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat a adhéré à la convention de mutualisation du Centre Interdépartemental de Gestion pour la protection sociale complémentaire « risque santé », avec participation financière de la collectivité en faveur des agents adhérents.

Moyens matériels :

Après un début d'activité en 2013 largement facilité par la mise à disposition de moyens matériels par le Département de Seine-et-Marne (mobilier, ordinateurs...), le Syndicat est devenu peu à peu autonome. De fait, le Syndicat porte aujourd'hui la majorité des charges liées à son fonctionnement.

Le montant des charges prévisionnelles de fonctionnement 2022 inscrit au chapitre 011 est estimé à 255 000 €.

2. Investissement

a. Les recettes

Les seules recettes d'investissement disponibles au budget principal sont celles générées par l'amortissement des immobilisations (estimation 2022 à 95 000 €) et au report d'excédent N-1 qui ne sera connu qu'après clôture des résultats 2021.

b. Les dépenses

Il n'est pas prévu d'investissement important en 2022. Le renouvellement concerne le mobilier, du matériel ou des licences informatiques.

II. BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » 2022

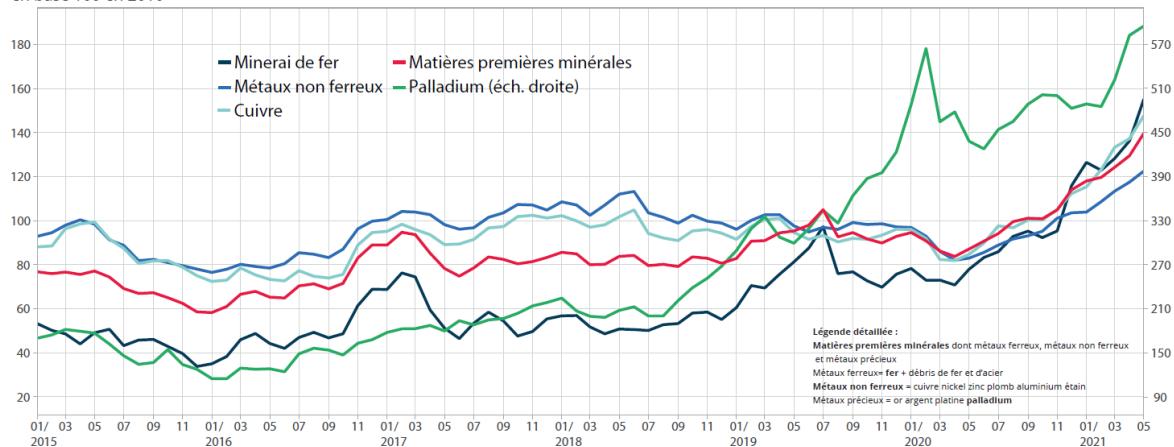
Contexte opérationnel et influence sur les dépenses d'investissement

Si la crise sanitaire mondiale et les confinements successifs n'ont pas eu un trop fort impact sur le déploiement FttH, les répercussions, notamment économiques, de cette crise imposent la prudence.

Parmi, ces impacts, le coût des matières premières, de la main d'œuvre mais également les difficultés d'approvisionnement pourraient crisper le modèle économique du FttH en Seine-et-Marne.

► 3. Prix des matières premières minérales

en base 100 en 2010



Le graphique ci-dessus (source INSEE) retrace l'évolution du coût des matières premières depuis 2015, avec une courbe en hausse depuis 2020.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un des éléments source d'une potentielle difficulté est l'approvisionnement en câble de fibre optique. Pour exemple, le prix de la tonne de PVC (essentiel à la fabrication des câbles) a connu plus de 50 % d'augmentation sur les 6 derniers mois pour dépasser 2 000 € la tonne (source POLYVIA : union des transformateurs de polymères). Avec des matières premières plus chères mais également plus rares, les difficultés de production et donc d'approvisionnement pourraient se faire ressentir.

Toutefois, pour l'heure, ces difficultés ne semblent pas affecter l'activité du Syndicat ou de ses partenaires, mais reste à prendre en considération dans l'analyse du contexte opérationnel d'exécution des contrats.

Dans cette analyse contextuelle, il convient également d'intégrer les éléments suivants.

La société COVAGE, titulaire de la délégation du contrat de DSP par l'intermédiaire de sa société dédiée, Seine-et-Marne Très Haut Débit (SMTHD), a été rachetée en 2020 par l'opérateur SFR FttH Network (groupe ALTICE) devenu depuis XP Fibre Network.

Ce changement d'actionnaire a notamment pour conséquence, en 2021, de créer un décalage d'exécution financière, certains travaux ayant été interrompus.

Ainsi, après 8 mois d'exercice 2021 et pour une prévision budgétaire de 19,5 M€ destinés aux versements de subvention au délégataire, seuls 47% ont été versés.

Par ailleurs, pour les dépenses liées à la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat partie dite « affermée », en cumul d'exécution du premier et du second marché public, seuls 38 % ont été exécutés.

Ces décalages financiers apportent de l'incertitude sur la fin d'exercice 2021, mais également sur 2022. Les crédits qui seront proposés au vote du Comité Syndical pour le budget primitif du budget annexe 2022 sont issus de l'Autorisation de programme en cours, modifiée lors du budget supplémentaire 2021, sans tenir compte des éventuels décalages d'une année sur l'autre des Crédits de Paiement. La prise en compte de ces décalages devra être faite lors de l'affectation du résultat en avril 2022.

1. Exploitation

a. Les Dépenses

Les charges d'exploitation :

L'exploitation et la maintenance des installations déployées dans le cadre du programme « PRM MeD » font l'objet de charges de fonctionnement telle que l'électricité, les redevances d'occupation du domaine public, l'assurance et l'entretien. Il est à noter sur ce point que le Syndicat attribuera courant 2022 un marché public d'exploitation, entretien et maintenance des 110 PRM-Med qu'il gère en régie.

Ces dépenses sont estimées pour 2022 à 445 000 €.

Les frais de contrôle et de suivi de l'exploitation des DSP :

Le contrôle et l'exécution des contrats de DSP portés par le Syndicat font appel à des expertises dont le Syndicat n'est pas doté en propre (droit des communications électroniques, droit des sociétés, droit de la concurrence, fiscalité des entreprises, contrôle financier des comptes sociaux, régulation des marchés de communications électroniques, évolutions technologiques...) néanmoins nécessaires à la protection des intérêts de la collectivité. A cet effet, le Syndicat s'appuie sur des marchés d'assistance en matière juridique, financière et technico-économique.

Le montant estimatif des dépenses pour 2022 au travers de ces marchés est de 200 K€.

Charges de personnel au Budget annexe :

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à 200 000 € pour 2022.

Intérêts d'emprunt :

Les intérêts d'emprunt pour l'année 2022 sont estimés à 300 000 €. Ils comprennent environ 130 000 € d'intérêts pour l'emprunt de 12,5M€ auprès de la Banque Postale, 50 000 € d'intérêts courus non échus et 120 000 € pour les intérêts de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation signé en 2017 et dont le premier tirage de 6 M€ a été réalisé en 2021.

Financement du remboursement d'emprunt :

Afin de financer le remboursement ainsi que les investissements d'aménagement numérique par des recettes propres, le Syndicat procèdera au virement de 1,5 M€ de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

Les charges d'amortissements :

Les charges d'amortissements pour l'exercice 2022 sont estimées à 1,260 M€. Elles regroupent les amortissements des opérations de Montées en Débit (y compris les armoires transférées des EPCI adhérents) et les opérations transférées du Département de Seine-et-Marne lors de la création du Syndicat.

b. Les Recettes

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux redevances versées par les délégataires dans le cadre des DSP Sem@for77 et sem@fibre77.

Redevance Sem@for77:

La redevance 2022 de la DSP Sem@for77 est estimée, comme en 2021, à 240 000 €. Elle se compose d'une redevance de contrôle (35 000 €) et d'une seconde part relative à la mise à disposition des biens remis en exploitation (205 000 €).

Redevance sem@fibre77 :

La redevance versée par sem@fibre77 se décompose en 3 parties :

- Redevance de participation aux frais de contrôle,
- Redevance « prises commercialisables »,
- Redevance « prises commercialisées ».

Le montant de redevance de participation aux frais de contrôle de la DSP est de **50 000 €** au titre du suivi de l'exploitation et de **50 000 €** au titre du suivi des investissements.

La redevance de mise à disposition concerne les prises issues de la mission 3 pour un montant légèrement supérieur à 200 000 € auxquelles s'ajoutent les nouvelles prises construites depuis 2015 par le Syndicat (marchés de travaux) et remises en exploitation au délégataire (mode affermage).

La redevance sur les « prises commercialisables », est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 20,80 € HT/an indexé chaque année et par prise raccordable ayant fait l'objet d'une remise au délégataire.

La redevance sur les prises « prises commercialisées » est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 12,50 € HT/an par prise commercialisée et par an.

La date anniversaire du contrat (le 22 janvier) sert de base de calcul.

En 2021, la redevance « prises commercialisables » s'est élevé à 1 235 K€ et 311 K€ pour la redevance « prises commercialisées », soit 1 546 K€. La prospective de redevance 2022 est de 1 500 K€ et 400 K€, soit un total de **1 900 K€**.

Redevance Orange :

Les redevances versées au Syndicat dans le cadre de l'utilisation des armoires PRM-MED sont estimées à 185 000 € pour 2022.

Reprise des subventions :

En parallèle de l'amortissement des opérations de Montée en Débit, le Syndicat « amortit » les subventions reçues dans le cadre de ce programme. Pour 2022, le montant des crédits budgétaires de reprises des subventions est de 1,3 M €.

Charges de personnel au Budget annexe :

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à 200 000 € pour 2022.

2. Investissement

a. Les dépenses

Endettement et remboursement d'emprunt :

Seine-et-Marne Numérique a souscrit en 2017 un emprunt d'une valeur de 12,5 M€ auprès de la Banque Postale et un autre de 12,5 M€ à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces deux contrats sont destinés à financer uniquement la subvention versée au délégataire sur les raccordements finaux.

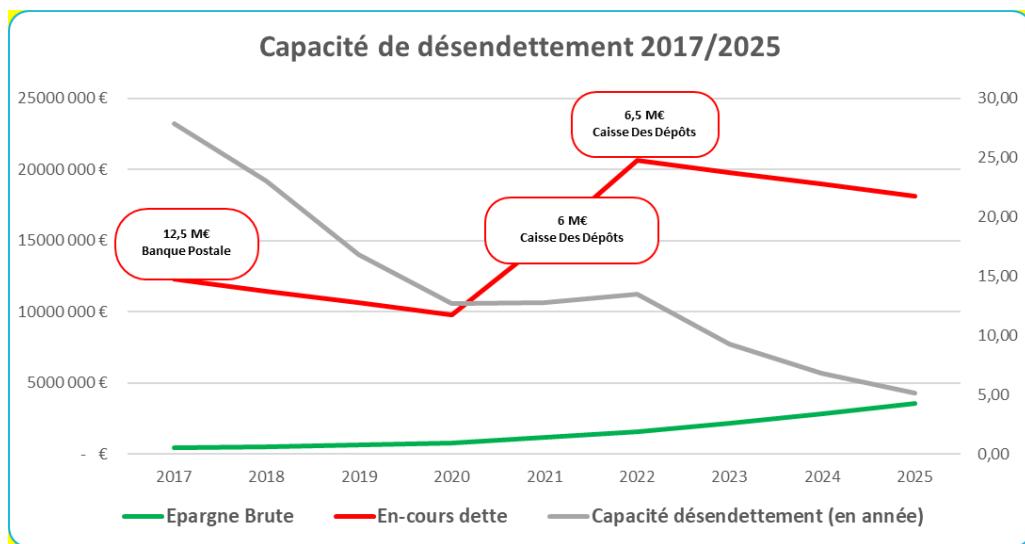
L'emprunt de la Banque Postale a été tiré en 2017 et fait l'objet de remboursement de capital de 835 000 € annuels. Au 1er janvier 2022, il restera 8 958 333,22 € (au taux fixe de 1,36 %) à rembourser en capital.

L'emprunt souscrit auprès de la CDC a pour sa part fait l'objet d'un premier tirage de 6 M€ en 2021. Le contrat prévoyant une possibilité de tirage et consolidation jusqu'en 2026, aucun remboursement de capital n'est pour l'instant prévu. Seuls les intérêts (en section d'exploitation) font l'objet d'un paiement (taux variable 1+ taux livret A).

Le plan de financement du Syndicat prévoit un remboursement de la dette par la redevance d'exploitation versée par le délégataire. Le graphique ci-dessous représente la capacité de désendettement de 2017 à 2020 pour la partie réelle, et de 2021 à 2025 pour la partie prospective.

La capacité de désendettement (en-cours de dette / épargne de gestion) donne le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, si l'intégralité de l'autofinancement y était consacrée. Les éléments de calcul de ce ratio sont les suivants :

- Epargne brute = recettes réelles d'exploitation-dépenses réelles d'exploitation
- En-cours de dette au 31/12



Les courbes ainsi présentées confirment la stratégie financière du Syndicat. En effet, si en 2017 (année de tirage des 12,5 M€ de la Banque Postale) le ratio est de presque 28 années, celui-ci décroît rapidement, en lien avec l'augmentation des redevances perçues (et donc de l'épargne brute). Il est stable à 13 années en 2021 et 2022 avec le tirage des 12,5 M€ de la CDC, mais repart à la baisse pour atteindre moins de 5 années en 2025.

Cette analyse permet ainsi de constater que la structure financière prospective de Seine-et-Marne Numérique est bonne et en phase avec le plan de financement initial.

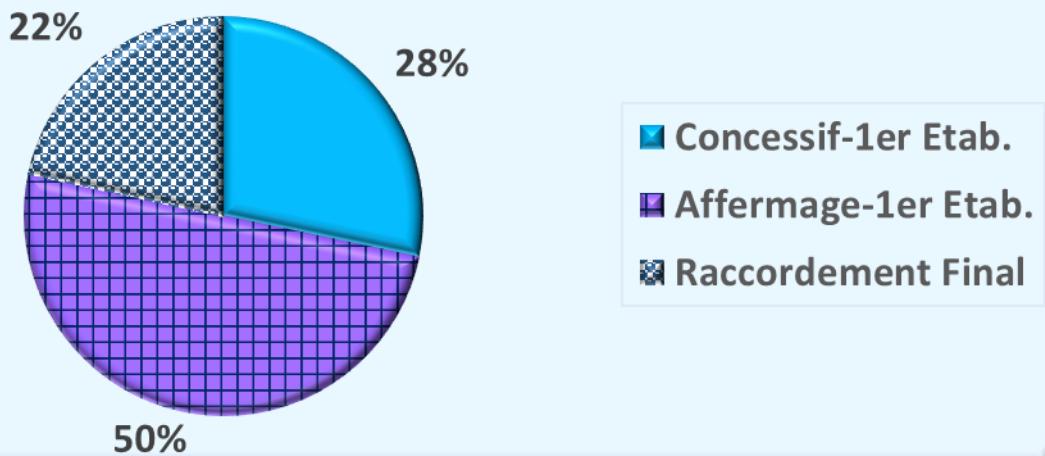
La DSP Sem@for77 :

Le programme de montée en débit hertzien étant terminé, aucun crédit n'est prévu pour le budget 2022.

La DSP sem@fibre77 :

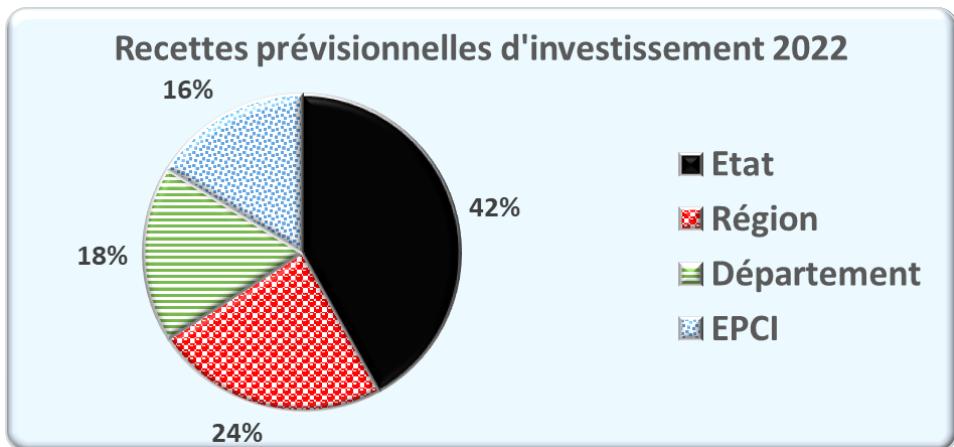
Sur la base de l'AP/CP en cours, les dépenses liées à la DSP Sem@fibre77 se décomposent comme suit :

Dépenses prévisionnelles d'investissement 2022



- Volet 1 : le premier établissement du volet Concessif de la DSP consiste pour le délégataire à concevoir, construire, exploiter et financer le Réseau. Celui-ci donne lieu au versement par Seine-et-Marne Numérique de subventions de premier équipement. Les crédits proposés pour le budget primitif de 2022 du budget annexe sont de 7,3 M€.
- Volet 2 : il correspond à la partie affermage du premier équipement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. L'estimation des crédits 2022 est de 13 M€.
- Raccordements Finals : réalisés par le délégataire pour les volets Concessif et Affermage, et en partie financés par le Syndicat sous forme de subvention, le montant prévisionnel 2022 des crédits budgétaires qui seront portés au budget annexe est de 5,6 M€.

b. Les Recettes



Les différentes conventions de financement passées avec l'ensemble des adhérents et l'Etat permettent de définir les recettes prévisionnelles 2022.

Le financement de l'Etat :

La convention pour le Fonds National pour la Société Numérique sur le volet FttH a été signée en 2017. Elle fixe le calendrier des appels à subvention et leurs montants. Pour 2022, l'estimation de subventions versées au profit du Syndicat est de 7 M€.

Le financement de la Région Ile-de-France :

Portée en 2018 de 25 M€ à 40 M€ sur la totalité du projet, la participation annuelle de la Région Ile-de-France est fonction du montant des dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention 2022 est estimé à 7 M€^[UD1].

Le financement du Département de Seine-et-Marne :

Le Département de Seine-et-Marne a également porté son financement à 40 M€ en 2018. Pour 2022, la participation, fixée en concertation avec les services du Département, est de 3 M€.

Le financement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

Les conventions avec les EPCI adhérents fixent précisément les montants annuels de leurs participations. Le montant global est ainsi porté à 2,7 M€ pour l'année 2022.

Financement par l'emprunt :

Du fait des décalages financiers évoqués plus avant lors de l'analyse contextuelle, la prospective fin 2021 de tirage sur l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations s'arrête aux 6 M€ déjà encaissés. Ainsi, les 6,5 M€ restants seront tirés sur l'exercice 2022.

ANNEXE 1

Eléments de contexte et de structuration budgétaire

Eléments de contexte

L'action du Syndicat s'inscrit dans la stratégie du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) défini par le Département, compétent en la matière. L'objectif du Syndicat est, par le mix technologique, de fournir du très bon débit (8mbit/s) dès 2018 et du très haut débit (30mbit/s) en 2024 à l'ensemble des Seine-et-Marnais ainsi que de fournir les grands sites publics et les grandes entreprises en très haut débit.

Pour cela, la gestion du réseau Sem@for77 (grands sites publics et grandes entreprises) a été confiée à l'entreprise Sem@for77, par un contrat de délégation de service public notifié en 2006 et courant jusqu'en 2031.

De plus, le Syndicat a construit en propre, en 2017, 76 armoires de montée en débit et en gère aujourd'hui en régie 110 par le biais de transfert d'intercommunalités adhérentes. La montée en débit est une solution d'attente qui atteint au minimum 10mbit/s. De même, de 2017 à 2020, ont été modernisées 33 stations de base radio afin de remplacer la technologie WIMAX par du Très Haut Débit Radio (THD Radio).

Enfin, la conception, construction et gestion du réseau sem@fibre77 (fibre jusqu'à l'habitant) a été confiée à l'entreprise Seine-et-Marne Très Haut Débit, dont la maison-mère est la société COVAGE, par un contrat de délégation de service public notifié en 2015 et courant jusqu'en 2040.

L'action portée par le Syndicat est en cohérence avec le Plan France Très Haut Débit mis en œuvre par l'État afin de permettre un déploiement du Très Haut Débit au niveau national. L'allocation par ce dernier de crédits d'investissements aux collectivités territoriales au travers du Fonds de soutien pour la Société Numérique (FSN) constitue une traduction concrète de ce plan.

Après avoir déposé le dossier détaillé de ses actions programmées auprès de l'État en juin 2013, le Syndicat mixte s'est vu notifié en avril 2014, un accord préalable de principe pour un montant de 66,8 M€ (sur la base d'estimations de coûts présentées en 2013). Les dossiers déposés en juin 2015 pour la Montée en Débit et en décembre 2016 pour le programme FttH ont respectivement fait l'objet d'accords définitifs de l'État en mars 2016 et mars 2017. Une première convention de financement a ainsi été signée mi-2016 à hauteur de 3,240 M€ pour les opérations de Montée en Débit et une nouvelle convention a été signée en septembre 2017 pour intégrer principalement, d'une manière complémentaire, le financement du programme FttH, à hauteur de 41,680 M€. Le financement total du FSN s'élève ainsi à 44 920 000 €. Cette année (2021), le Syndicat a déposé, le 12 février 2021, un nouveau dossier dans la continuité de la réouverture du « guichet FSN » afin d'obtenir 6,5M€ supplémentaires. Le dossier est en cours d'instruction par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Enfin, les actions mises en œuvre par le Syndicat répondent à un cadre règlementaire défini par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP), d'une manière évolutive.

Eléments de structuration budgétaire du Syndicat

L'exercice 2013 a été celui de la constitution du Syndicat, son organisation et, pour ce qui concerne son objet, l'aménagement numérique, la consolidation des programmes transférés par le Département de Seine-et-Marne ainsi que le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la fibre optique jusqu'à l'habitant (DSP FttH).

Le Syndicat est un établissement public administratif, sa comptabilité est gérée sous la réglementation M52 (du fait du transfert de programmes du Département). A compter du 1^{er} janvier 2022, sa comptabilité sera gérée en M57.

Le Syndicat est déclaré comme opérateur de télécommunications auprès de l'ARCEP en tant que maître d'ouvrage des infrastructures PRM MeD et d'une part des installations FttH.

Après conclusion des marchés publics de travaux fin 2013, le Syndicat a mis en œuvre de manière opérationnelle la réalisation effective d'opérations de « Montée en Débit » (MED). Il a soldé les opérations comptables liées à la DSP Sem@for77 transférée du Département. Il a poursuivi les négociations avec les candidats à la DSP FttH jusqu'au choix du délégataire par le Comité syndical en décembre 2014.

La conclusion et la signature en janvier 2015 de cette seconde délégation de service public du Syndicat, pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné a constitué une évolution majeure en matière de gestion budgétaire pour le Syndicat. En effet, ce nouveau programme très supérieur en montant aux opérations d'investissement précédentes, a généré également des flux financiers et des pratiques nouvelles, particulièrement d'ordre fiscal (comme, à titre d'exemple, la perception de TVA sur redevance d'affermage). Il a conduit à mettre en œuvre une organisation budgétaire constituée d'un budget principal et d'un budget annexe, telle que décidée dès 2013, mais mise en œuvre seulement en 2015 après accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et une procédure de rescrit fiscal auprès du Ministre.

Le budget annexe est considéré comme gérant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et la réglementation comptable s'y appliquant est la M4.

Très schématiquement, depuis 2015, le budget principal sert à faire fonctionner la structure de l'établissement public et le budget annexe porte l'aménagement numérique ; ce terme est d'ailleurs celui de son intitulé auprès de l'INSEE et la DDFIP.

Depuis la création du Syndicat au 1er janvier 2013, outre son organisation budgétaire, l'action de Seine-et-Marne Numérique s'est concrétisée, notamment, par :

1/Sur le volet fonctionnement du Syndicat :

- De 2013 à 2020, l'adhésion de l'ensemble des EPCI (ou en périmètre d'intervention),
- Depuis 2015, l'organisation des moyens humains et matériels : 15 postes budgétaires, une autonomie en matière de systèmes d'information de communication (informatique, téléphonie, reprographie, site internet) et de moyens généraux de fonctionnement (véhicules, matériel, mobilier),
- En 2015, l'adoption d'une programmation budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement, d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), la signature d'une convention de financement entre le Syndicat et chaque EPCI pour la réalisation du réseau sem@fibre77 ainsi que la signature d'une convention de financement tripartite Région/Département/Seine-et-Marne Numérique,
- En 2016 et 2017, la signature des conventions de financement Etat pour le FSN,
- Depuis 2016, la mise en place d'une prospective financière révisée en 2018 et en 2021,
- En 2017, la conclusion de deux emprunts à hauteur de 12,5 M€ chacun, l'un avec la Banque Postale et l'autre avec la Caisse des Dépôts et Consignations, permettant de

sécuriser le financement des raccordements finaux chez l'abonné FttH, pour le montant non couvert par la subvention du FSN,

- En 2018, la modernisation de l'architecture des systèmes d'information,
- En 2019, la signature de la convention de mise à disposition des services de la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne, au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les années de programmation 2020 à 2023, succédant à celle courant de 2015 à 2019,
- En 2019, la mise en place du RGPD,
- En 2019, la mise en place des premières écritures d'amortissement pour les armoires de montée en débit,
- En 2020, la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet le financement des sites isolés à la convention-cadre de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat pour un montant de 7M€,
- En 2020, la modification des Statuts et la mise en place de la dématérialisation pour les instances,
- En 2021, la signature de la convention cadre de partenariat n°2077THDSI414 entre la Région Ile-de-France et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique relative au soutien au projet d'aménagement numérique : « sites isolés » d'un montant de 7M€,
- En 2021, la rédaction de la convention-type relative au financement entre le Syndicat et les EPCI pour la réalisation des « sites isolés » du réseau sem@fibre77,

2/Sur le volet technique du Syndicat :

- En 2013, la conclusion de deux marchés de travaux pour la réalisation de 76 PRM-MeD achevée en 2017,
- La poursuite de l'exécution du contrat de délégation de service public Sem@for77, transférée du Département au Syndicat, et la conclusion d'un avenant n°13, fin 2016 pour moderniser le réseau radio,
- La notification le 22 janvier 2015 du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau sem@fibre77 ainsi que la définition précise des modalités de déploiement des boucles locales optiques, territoire par territoire, puis le commencement de réalisation en 2015, poursuivi et accéléré depuis 2018,
- L'attribution fin 2015 d'un marché de travaux de construction de boucles locales optiques pour la partie du réseau sem@fibre77 réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- En 2016, la notification d'un avenant n°12 à la DSP Sem@for77 par la modernisation du réseau du réseau hertzien en THD Radio, réalisée pour l'essentiel en 2017 et 2018,
- A compter de 2017, le transfert vers le Syndicat d'opérations de Montée en Débit réalisées en propre par des EPCI avant leur adhésion au Syndicat ; 34 opérations recensées,
- Depuis 2018/2019, l'assistance à la mise en place de la couverture ciblée « New deal » avec le Département,
- En 2019, l'attribution du marché de conception-réalisation pour la réalisation des programmations FttH 2020 à 2023 réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- Depuis fin 2019, le traitement du rachat de la société COVAGE par un tiers,
- En 2020, l'attribution du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD),
- En 2021, la définition technique du programme de réalisation des « sites isolés ».